

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

Arrêté de circulation  
Commune de La Bâtie-Neuve

A l'occasion de travaux de réfection de la chaussée Avenue Simon Veil, par l'entreprise COLAS  
236 Chemin du Serre des Cheminants  
05230 La Batie Neuve

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

**CONSIDERANT les travaux de réfection de la chaussée par l'entreprise COLAS, Avenue Simone Veil 05230 La Bâtie-Neuve**

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La réalisation des travaux est prévue les 01 et 02 juillet 2024 de 7h30 à 17h30.

Article 2 : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5T, et une déviation sera mise en place par la rue de la Menuiserie pour les véhicules légers.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 25 juin 2024.

Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.

